

9924

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS			ABONNEMENTS ET ANNONCES		ANNONCES ET AVIS	
	SIX MOIS	UN AN	Les demandes d'abonnement et annonces doivent être adressées au Chef du Service de l'Imprimerie, à Conakry		La ligne	7 francs
Colonies de l'A. O. F. et					Chaque annonce répétée	Moitié prix
France et Colonies	40 fr.	70 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 2 francs.		(Il n'est jamais compté moins de 40 francs pour les annonces.)	
Etranger et Colonies	55 fr.	85 fr.				
Prix du n° de l'année courante et précédente		3 fr. 50	Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.		Les annonces devront parvenir, au plus tard les 10 et 25 de chaque mois.	
Prix du n° des années antérieures		4 francs.				
Par la poste : Majoration de 0 fr. 25 par n°						

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central

1943	Pages
3 juin..... Ordonnance portant institution du Comité français de la Libération nationale.....	146
3 juin..... Décret fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale.....	146
7 juin..... Décret portant création de Commissariats du Comité français de la Libération nationale.....	147
7 juin..... Décret portant nomination de Commissaires du Comité français de la Libération nationale.....	147

Actes du Gouvernement local

1943	Pages
24 mai..... 1501 A. E. — Arrêté fixant les droits afférents à la délivrance de la carte de dioula en Guinée française.....	149
18 juillet.... 1966 A. P. A./1. — Arrêté portant approbation du compte de gestion du garde-magasin comptable de la Commune mixte de Kindia, année 1942.....	149
18 juillet.... 1967 A. P. A./1. — Arrêté portant approbation du compte de gestion du garde-magasin comptable de la Commune mixte de Kankan, pour l'année 1942.....	149
18 juillet.... 1968 A. P. A./1. — Arrêté portant approbation du compte administratif de l'Administrateur-maire de la Commune mixte de Conakry, exercice 1942.....	149
18 juillet.... 1969 A. P. A./1. — Arrêté portant approbation du compte administratif de l'Administrateur-maire de la Commune mixte de Kindia, exercice 1942.....	149
18 juillet.... 1970 A. P. A./1. — Arrêté portant approbation du compte administratif de l'Administrateur-maire de la Commune mixte de Kankan, exercice 1942.....	149

1943	Pages
18 juillet.... 1971 A. P. A./1. — Arrêté portant approbation du budget supplémentaire de la Commune mixte de Kankan, exercice 1943.....	149
18 juillet.... 1972 A. P. A./1. — Arrêté portant approbation du budget supplémentaire de la Commune mixte de Conakry, exercice 1943.....	149
18 juillet.... 1973 A. P. A./1. — Arrêté portant approbation du budget supplémentaire de la Commune mixte de Kindia, exercice 1943.....	150
18 juillet.... 1974 A. E. — Arrêté autorisant le transfert à M. Paul-Roger Moreau, planteur à Benty, d'une concession provisoire de 16 hectares, 12 ares, sise à Bérika-Benty (cercle de Forécariah).....	150
18 juillet.... 1975 A. E. — Arrêté rapportant celui du 15 juin 1939, accordant à M ^{me} Bedin, la location d'un terrain de 64 ares, sis à Baro (cercle de Kankan).....	150
18 juillet.... 1976 A. E. — Arrêté portant retrait à la Société Civile des Bananeraies de Guinée du permis d'occupation précaire d'un terrain de 78 hectares, sis à Kénendé (subdivision de Dubréka).....	150
18 juillet.... 1977 A. E. — Arrêté prorogeant pour une durée de 5 ans, la concession provisoire accordée à M. Khalil Béjani par arrêté du 16 novembre 1937 d'un terrain de 19 hectares, 97 ares, sis à Moré-baya (cercle de Forécariah).....	150
18 juillet.... 1978 A. E. — Arrêté complétant l'arrêté n° 1704 A. E./T. P./M. du 17 juin 1943 qui a fixé les localités où pourront s'effectuer les achats et les ventes d'or au détail.....	150
18 juillet.... 1979 F. A. — Arrêté autorisant le mandatement des restes à recouvrer pris en charge pour l'exercice 1942 par le préposé du Trésor de Kankan et les restes à recouvrer résultant des écritures de l'agence spéciale.....	150
22 juillet.... 2046 A. P. A./1. — Arrêté autorisant la création et le fonctionnement de l'Association Sportive des Libanais.....	150
22 juillet.... 2047 F. S. — Décision autorisant le remboursement de la retenue de 6 % de pécule à M. M'Bemba Camara, ex-chauffeur.....	150
22 juillet.... 2052 C. P. — Arrêté confiant à M. Lafaix, Administrateur-adjoint des Colonies, la délégation de la signature des pièces comptables, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Grob..	150
26 juillet.... 2088 I. T. — Arrêté fixant le salaire minimum des travailleurs en Guinée française et la composition de la ration.....	147

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.
Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel
de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central

1942	Pages
20 décemb... Ordonnance interdisant toute transaction concernant certains véhicules automobiles susceptibles de faire l'objet de réquisitions militaires (arrêté de promulgation n° 2104 A. P., du 10 juin 1943).....	483
1943	
26 février... Décision concernant les correspondances adressées par les militaires originaires de l'Afrique occidentale française à leurs familles résidant en Afrique occidentale française (surtaxe aérienne) [arrêté de promulgation n° 2311 A. P., du 24 juin 1943].....	522
10 mars... Ordonnance relative au fonctionnement et aux attributions de la Commission de cotation des valeurs mobilières à Alger et de l'Office de compensation des valeurs mobilières de Casablanca (arrêté de promulgation n° 2382 A. P., du 29 juin 1943).....	546
11 mars... Décision du Commandant en Chef français, civil et militaire concernant la situation universitaire des étudiants actuellement sous les drapeaux qui ont été refusés aux épreuves écrites du baccalauréat en octobre-novembre 1942 (arrêté de promulgation n° 2098 A. P., du 10 juin 1943).....	484
16 mars... Ordonnance mettant en vigueur les principes directeurs suivant lesquels devra être dispensée l'éducation donnée aux jeunes dans les territoires ressortissant de l'autorité du Commandant en Chef français, civil et militaire (arrêté de promulgation n° 2240 A. P., du 17 juin 1943).....	522
19 mars... Ordonnance instituant l'instruction pré militaire obligatoire (arrêté de promulgation n° 2102 A. P., du 10 juin 1943).....	484
26 mars... Ordonnance portant organisation et fixant les attributions du Secrétariat aux communications du Commandement en Chef français, civil et militaire (arrêté de promulgation n° 2241 A. P., du 17 juin 1943).....	524
12 avril... Ordonnance réprimant les vols, détentions et réceptions à titre divers d'objets appartenant aux armées française et alliées (arrêté de promulgation n° 2162 A. P., du 10 juin 1943).....	485
14 avril... Ordonnance qui abroge et remplace par de nouvelles dispositions l'ordonnance n° 49 du 20 décembre 1942 relative au régime de la délégation provisoire pour les entreprises privées de leurs dirigeants (arrêté de promulgation n° 2100 A. P., du 10 juin 1943).....	486
14 avril... Ordonnance portant création du « Bureau Africain des gens de lettres et auteurs de conférences » (arrêté de promulgation n° 2103 A. P., du 10 juin 1943).....	486
14 avril... Ordonnance portant création du « Bureau Africain du droit d'auteur » (arrêté de promulgation n° 2103 A. P., du 10 juin 1943).....	488
19 avril... Ordonnance concernant la militarisation pour la durée des hostilités d'une partie des services de l'aéronautique civile et des entreprises de transport aérien, et réglant l'assimilation militaire des personnes desdits services et entreprises (arrêté de promulgation n° 2101 A. P., du 10 juin 1943).....	490
22 avril... Ordonnance relative à la réquisition du personnel féminin (arrêté de promulgation n° 2095 A. P., du 10 juin 1943).....	491

1943	Pages
26 avril... Décision du Commandant en Chef français civil et militaire, portant organisation du « Bureau Africain des gens de lettres et auteurs de conférences » (arrêté de promulgation n° 2103 A. P., du 10 juin 1943).....	488
26 avril... Décision du Commandant en Chef français, civil et militaire, portant organisation du « Bureau Africain du droit d'auteur » (arrêté de promulgation n° 2103 A. P., du 10 juin 1943).....	489
28 avril... Ordonnance portant abrogation de divers lois et décrets dont le décret du 10 septembre 1940, relatifs aux mesures à prendre sur instructions du Gouvernement à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique ainsi que tous les textes complémentaires ou d'application (arrêté de promulgation n° 2108 A. P., du 10 juin 1943).....	492
2 mai... Ordonnance fixant la limite d'émission des billets de la Banque de l'Afrique occidentale, et approuvant la convention passée le 16 avril 1943 entre le Secrétaire aux Finances du Commandement en Chef français, civil et militaire, et la Banque de l'Afrique occidentale (arrêté de promulgation n° 2096 A. P., du 10 juin 1943)...	492
4 mai... Décision du Général d'Armée, Commandant en Chef français, civil et militaire, concernant les frais d'entretien du câble sous-marin Casablanca-Dakar (arrêté de promulgation n° 2106 A. P., du 10 juin 1943).....	493
5 mai... Décision du Général d'Armée, Commandant en Chef français, civil et militaire, concernant les conditions de réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires relevés de leurs fonctions (arrêté de promulgation n° 2099 A. P., du 10 juin 1943).....	494
5 mai... Décision concernant les conditions de réintégration des fonctionnaires et agents exclus de leur emploi du fait de leur qualité de juif (arrêté de promulgation n° 2099 A. P., du 10 juin 1943).....	495
5 mai... Décision concernant les conditions de réintégration des fonctionnaires et agents exclus de leur emploi en raison de leur appartenance à des associations secrètes (arrêté de promulgation n° 2099 A. P., du 10 juin 1943).....	495
5 mai... Ordonnance portant abrogation des lois relatives à la constitution par voie d'extension, des tribunaux militaires en cours martiales, notamment la loi du 10 décembre 1940 et celle du 5 février 1941 ainsi que tous les textes complémentaires ou d'application (arrêté de promulgation n° 2162 A. P., du 10 juin 1943).....	495
5 mai... Ordonnance qui abroge la loi du 12 juillet 1940, relative à la suspension des dispositions prévoyant l'obligation de prendre l'avis d'un organisme consultatif ainsi que tous actes complémentaires et d'application (arrêté de promulgation n° 2217 A. P., du 16 juin 1943).....	495
7 mai... Ordonnance sur le fonctionnement de l'Agence judiciaire du Trésor public dans les territoires relevant du Commandant en Chef français, civil et militaire (arrêté de promulgation n° 2097 A. P., du 10 juin 1943).....	496
13 mai... Ordonnance portant abrogation de la loi du 21 septembre 1940 qui a dissous le corps militaire et créé un corps civil de l'Inspection des colonies et de la loi du 28 juin 1941 qui a fixé le statut du corps civil de l'Inspection des colonies (arrêté de promulgation n° 2313 A. P., du 24 juin 1943).....	525
15 mai... Ordonnance portant abrogation des lois et décrets concernant l'organisation professionnelle, dont la loi du 6 décembre 1940 et le décret du 25 mars 1941 (arrêté de promulgation n° 2105 A. P., du 10 juin 1943).....	497

1943	Pages
18 mai..... Ordonnance abrogeant la loi du 23 août et le texte complémentaire du 31 décembre 1941, concernant la répression de la désertion des marins du commerce ou de la pêche (arrêté de promulgation n° 2242 A. P., du 17 juin 1943).....	525
18 mai..... Ordonnance abrogeant respectivement : 1 ^o le décret du 24 août 1940, portant interdiction aux officiers ou marins de commerce de servir à bord de bâtiments battant pavillon français sous contrôle d'une puissance étrangère belligérante; 2 ^o le décret du 4 septembre 1940, portant interdiction aux capitaines de navires de commerce français de soustraire leur bâtiment au contrôle des autorités françaises (arrêté de promulgation n° 2243 A. P., du 17 juin 1943).....	525
18 mai..... Ordonnance portant abrogation de la loi du 9 juillet 1941 qui a abrogé certains alinéas de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1937, portant amnistie (arrêté de promulgation n° 2244 A. P., du 17 juin 1943).....	526
18 mai..... Décision portant règlement du Général d'armée, Commandant en Chef français, civil et militaire, fixant à nouveau les taux de l'indemnité spéciale temporaire allouée aux bénéficiaires de pensions sur la Caisse intercoloniale des retraites (arrêté de promulgation n° 2262 A. P., du 18 juin 1943).....	526
18 mai..... Ordonnance portant abrogation des règles postérieures au 22 juin 1940 concernant les prestations de serment non professionnel (arrêté de promulgation n° 2312 A. P., du 24 juin 1943).....	527
18 mai..... Ordonnance portant abrogation des lois des 27 août 1940, 10 octobre 1940 et 18 mai 1941, qui ont modifié la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la Presse ainsi que les textes complémentaires et d'application (arrêté de promulgation n° 2314 A. P., du 24 juin 1943).....	527
22 mai..... Ordonnance relative à la mise sous séquestre et au transfert à l'Union Française des Anciens Combattants et Victimes de la guerre des biens appartenant aux Associations et Groupements d'Anciens combattants dissous par l'ordonnance du 20 avril 1943 (arrêté de promulgation n° 2052 A. P., du 8 juin 1943) [Rectificatif].....	551
24 mai..... Décision portant règlement du Général d'armée Commandant en Chef français, civil et militaire concernant le délai de validité des mandats postaux (arrêté de promulgation n° 2263 A. P., du 18 juin 1943).....	528
3 juin..... Décret relatif à la formation et au fonctionnement du Secrétariat du Comité français de la Libération nationale.....	481
3 juin..... Décret instituant un Commissariat à la Coordination des Affaires musulmanes.....	481
3 juin..... Décret portant nomination du Commissaire à la Coordination des Affaires musulmanes....	482

Actes du Gouvernement général

1943	Pages
16 janvier... 368 P. — Instruction pour l'application de l'arrêté n° 3958 F., du 6 novembre 1942, réglementant le commerce et la détention de l'or en Afrique occidentale française (Modificatif).....	551
9 juin..... 2079 F. — Arrêté organisant le cadre du Service général des Contributions directes.....	528
10 juin..... 2093 C. M. — Arrêté reportant la date limite de dépôt des demandes d'allocations aux familles nécessiteuses des mobilisés.....	498
10 juin..... 2110 S. E. — Arrêté fixant la valeur FOB port d'embarquement de divers produits à la tonne emballée.....	499

1943	Pages
10 juin..... 2117 T. P. — Arrêté accordant une autorisation nominative à détenir et transporter des diamants bruts.....	507
10 juin..... 2118 S. E. — Arrêté portant classement des massifs forestiers du Sinséri et de l'Oursa (cerce de Dabola), Guinée française.....	501
11 juin..... 2171 F. — Arrêté portant contrôle des Entreprises d'assurances en Afrique occidentale française.....	504
15 juin..... 2208 T. P. — Arrêté approuvant l'arrêté n° 991 T. P. du 5 mars 1943 du Gouverneur de la Guinée relatif aux tarifs de cabotage.....	509
15 juin..... 2211 S. P. — Arrêté plaçant les Etablissements hospitaliers du Service général en Afrique occidentale française sous l'autorité et la surveillance du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française.....	506
16 juin..... 2224 F. — Arrêté portant nomination de M. Julien Pichery comme délégué de la C ^{ie} des Mines de Falémé-Gambie.....	542
17 juin..... 2237 F. — Décision chargeant le service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre d'appliquer la réglementation en vigueur pour la conduite de la guerre économique en tout ce qui concerne les questions relatives aux biens ennemis.....	530
21 juin..... 2279 F. — Arrêté doublant à partir du 1 ^{er} mai 1943 les pensions de gardes de cercle fixées par l'arrêté général 3270 du 18 novembre 1937.....	536
21 juin..... 2283 S. E. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 2774 S. E. du 7 août 1942 sur le rationnement.....	530
21 juin..... 2286 S. P. — Arrêté portant création d'une Direction générale de la Santé publique en Afrique occidentale française.....	531
21 juin..... 2287 S. P. — Arrêté complétant les dispositions de l'arrêté général portant création de la Direction générale de la Santé publique.....	532
23 juin..... 2299 P. — Arrêté complétant celui du 15 janvier 1943, n° 160, réorganisant le cadre commun supérieur de l'Enseignement (Rectificatif et additif).....	540
24 juin..... 2320. — Décision créant un bureau des Affaires Inter-Alliées.....	537
24 juin..... 2324 F. — Arrêté fixant le prélèvement sur les salaires des conservateurs de la Propriété foncière.....	537
24 juin..... 2332 S. E. — Arrêté fixant l'ouverture des postes de douane de la Guinée française à l'entrée et à la sortie de toutes les marchandises à l'exclusion de celles prohibées, contingentées ou soumises à certaines restrictions générales.....	537
25 juin..... 2333 F. — Arrêté fixant les conditions d'hospitalisation dans les Etablissements hospitaliers de l'Afrique du Nord des familles des fonctionnaires en service en A. O. F.....	537
29 juin..... 2374 T. P. — Arrêté portant fixation des tarifs maxima des transports automobiles en Afrique occidentale française et au Togo.....	547
29 juin..... 2375 T. P. — Arrêté définissant les modalités d'utilisation obligatoire des véhicules automobiles en vue d'assurer la satisfaction des besoins économiques généraux de la Fédération.....	547
30 juin..... 2393 S. E. — Arrêté appliquant à un lot de 94 t. 051 de farine du Maroc arrivé à Conakry en juin 1943 et détenu par les commerçants de la Guinée française, les opérations de péréquation.....	549
1 ^{er} juillet... 2398 F. — Arrêté suspendant l'application de l'arrêté n° 2078 F., du 9 juin 1943, fixant les soldes effectives du personnel en service en Afrique occidentale française.....	550

Actes du Gouvernement local

INSERTIONS SOMMAIRES

Pages

Tableau d'avancement.....	150
Promotions.....	150
Affaires politiques.....	152
Chemin de fer.....	152
Santé et Assistance médicale.....	152
Affaires diverses.....	153

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION :

<i>Commissariat aux Colonies.</i> — Attributions du Service Colonial Administratif.....	153
---	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de demandes de concession.....	153
Annonces.....	154

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ORDONNANCE du 3 juin 1943

Le Général Giraud, agissant en vertu de la déclaration et des ordonnances du 14 mars 1943;

Le Général de Gaulle, agissant en vertu du mandat à lui délivré le 25 mai 1943 par le Comité national français;

Considérant que, du fait de l'occupation du territoire français par l'ennemi, l'exercice de la souveraineté du peuple français, fondement de tout pouvoir légal, est suspendu;

Que le Comité national français et le Commandement en chef, civil et militaire, ont décidé d'unifier leur action pour assurer la direction de l'effort français dans la guerre, la défense des intérêts permanents de la France et la gestion des affaires concernant les territoires et les forces relevant jusqu'à présent de leur autorité respective,

ORDONNENT :

Article premier. — Il est institué un Pouvoir central français unique qui prend le nom de Comité français de la Libération nationale.

Art. 2. — Le Comité français de la libération nationale dirige l'effort français dans la guerre, sous toutes ses formes et en tous lieux.

Art. 3. — Le Comité français de la Libération nationale exerce la souveraineté française sur tous les territoires placés hors du pouvoir de l'ennemi; il assure la gestion et la défense de tous les intérêts français dans le monde; il assume l'autorité sur les territoires et les forces terrestres, navales et aériennes relevant jusqu'à présent soit du Comité national français, soit du Commandement en chef, civil et militaire.

Le Comité conclut les traités et accords avec les puissances étrangères, les deux présidents accèdent les représentants diplomatiques auprès des puissances étrangères, les représentants étrangers sont accrédités auprès d'eux.

Art. 4. — Conformément aux documents échangés antérieurement entre le Comité national français et le Commandement en chef, civil et militaire, et, notamment, la lettre du Général Giraud du 17 mai 1943 et la réponse du Général de Gaulle du 25 mai, le Comité français de la Libération nationale

exercera ses fonctions jusqu'à la date où l'état de libération du territoire permettra la formation, conformément aux lois de la République, d'un Gouvernement provisoire auquel il remettra ses pouvoirs. Cette date sera, au plus tard, celle de la libération totale du territoire.

Art. 5. — Des décrets détermineront l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la libération nationale.

Art. 6. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi.

Alger, le 3 juin 1943.

Signé :

GIRAUD. DE GAULLE.

DÉCRET du 3 juin 1943

LE COMITÉ FRANÇAIS DE LA LIBÉRATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance en date du 3 juin 1943, portant institution du Comité français de la Libération nationale,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le Comité français de la Libération nationale est alternativement présidé par les Généraux Giraud et de Gaulle. Les affaires qui entrent dans la compétence du Comité français de la Libération nationale sont réparties entre des Commissaires. Le Comité nomme les Commissaires, fixe leur nombre et leurs attributions.

Art. 2. — Au sein du Comité français est constitué un Comité de Guerre, groupant les Commissaires qui, soit par leur compétence, soit par leurs attributions, peuvent particulièrement contribuer à la poursuite de l'effort de guerre sous toutes ses formes.

Ce Comité de Guerre assure la conduite générale de la guerre et prend les décisions qui s'y rapportent. En cas d'empêchement ou d'absence, un membre du Comité de Guerre se fait représenter par un autre Commissaire, non membre du Comité de Guerre.

Art. 3. — En séance plénière du Comité français de la Libération nationale, les Commissaires, non membres du Comité de Guerre, présentent les affaires relevant de leur département et sont mis au courant de la situation générale.

Le Comité en séance plénière peut, à la demande de l'un des présidents, être saisi, pour décision, de toute affaire délibérée en Comité de Guerre.

Art. 4. — Les décisions du Comité français de la Libération nationale prennent la forme soit d'ordonnances, soit de décrets. L'ordonnance est nécessaire pour toutes les matières qui, sous la République ou antérieurement, ont été l'objet d'une loi ou d'un acte ayant la valeur d'une loi. Elle est délibérée en séance plénière du Comité français de la Libération nationale. Elle est signée par les deux présidents et contresignée par le ou les Commissaires intéressés. Les décisions, prises en exécution d'une loi ou d'une ordonnance antérieures, font l'objet d'un décret, signé par les deux présidents et contresigné par le ou les Commissaires intéressés. Les décrets qui engagent la politique générale, ceux qui intéressent plusieurs Commissariats, les décisions concernant les hauts fonctionnaires et officiers généraux sont délibérés en Comité français, statuant en Comité de Guerre ou en séance plénière. Les décrets d'objet administratif qui n'intéressent qu'un Commissariat sont pris par les deux présidents, sur la proposition du Commissaire intéressé et contresignés par lui.

Alger, le 3 juin 1943.

Signé :

GIRAUD. DE GAULLE.

Affaires diverses

Par décision du Gouverneur en date du :

17 juillet 1943. — Une Commission composée comme suit :

Président :

Le Gouverneur de la Guinée française.

Membres :

Le Secrétaire général;
L'Administrateur Maire de la Commune mixte de Conakry;
Le Commandant Militaire de la Guinée française;
Le Commandant de la Défense Maritime;
Le Chef des Services du C. F. C. N. et du Port;
Le Chef du Service des Travaux publics;
Le Chef du Service de l'Agriculture;
Le Receveur des Domaines;
Le Chef du Service Topographique;
Le Médecin chargé de l'hygiène de la ville de Conakry;
Le Président de la Chambre de Commerce de la Guinée française;

Le Président de la Chambre d'Agriculture et d'Industrie;
MM. Valette et Hervé Sylla, membres de la Commission Municipale de la Commune mixte de Conakry;

Le Chef du Bureau des Affaires Politiques et Administratives,

se réunira le lundi 19 juillet à 16 heures au Gouvernement pour examiner l'emplacement des futurs ateliers du chemin de fer et de la gare bananière à Camayenne.

19 juillet. — Une Commission composée de :

Président :

M. Jean, Procureur de la République près le Tribunal de 1^{re} Instance de Conakry.

Membres :

MM. Claude, commerçant à Conakry,
Hervé Sylla, notable,

tous trois membres du Conseil d'Administration de la Colonie, se réunira sur la convocation de son Président à l'effet de constituer la concordance entre les écritures du Trésorier-Payeur et les résultats du Compte Administratif de l'Office local des Mutilés, Combattants, Victimes de la Guerre et Pupilles de la Nation, exercice 1942.

Cette Commission dressera un procès-verbal en triple expédition du résultat de ses opérations.

26 juillet. — M. Péchoutre, Administrateur des Colonies, Inspecteur des Affaires administratives, est nommé Secrétaire général *ad hoc*, pour la séance de la Commission permanente du Conseil d'administration de la Guinée française, du 26 juillet 1943.

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION**COMMISSARIAT AUX COLONIES****ATTRIBUTIONS DU SERVICE COLONIAL ADMINISTRATIF**

Le Service Administratif Colonial, sis 5, rue de Constantine, à Alger (téléphone 324-91) a pour attribution :

- 1^o D'administrer les fonctionnaires coloniaux civils ou assimilés;
- 2^o D'assurer les liaisons entre l'Afrique du Nord et les colonies de l'Empire.

D'une façon générale, ses attributions sont celles qui incombent au Service Administratif du Ministère des Colonies et aux Services coloniaux des Ports. Il comprend trois bureaux.

Bureau du Personnel :

Mises en route, passages, recrutement, attestations diverses.

Ce bureau s'efforce, en outre, de donner tous renseignements désirables aux particuliers relativement aux questions concernant le personnel administratif colonial.

Il est, en outre, qualifié pour diriger sur les Colonies les non fonctionnaires, qui justifient de la nécessité pour eux de rejoindre une destination coloniale; il leur délivre les attestations nécessaires à l'obtention des passeports exigés par la réglementation sur la circulation;

Il est l'intermédiaire entre les intéressés et les services compétents des Préfectures pour faciliter leur hébergement aux coloniaux venant se reposer en Afrique du Nord.

Bureau de la Solde :

Mandatement de la solde et des accessoires, des indemnités diverses, règlement de la situation financière des fonctionnaires et assimilés, remboursement des dépenses avancées par eux, certificats de cessation de paiement, délégation de solde aux familles de fonctionnaires et assimilés, avances sur pensions, secours, bourses scolaires.

Bureau du Matériel :

(Annexe : 2, Boulevard Carnot). Achats de matériel pour le Commissariat aux Colonies, les services qui en relèvent, et les Colonies françaises; liquidation et mandatement des dépenses de matériel et de transport.

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS ET COMMUNICATIONS****AVIS DE DEMANDES DE CONCESSION**

L'Administrateur de 1^{re} classe des Colonies Commandant le cercle de Kankan a l'honneur de porter à la connaissance du public que M. Sangaré Mamadou, traitant à Kankan, demande l'acquisition d'un terrain sis à Kankan d'une superficie de 4.525 mètres carrés, formant le lot 62 du plan de la ville.

Ce terrain destiné à l'usage commercial et habitation, est limité :

Au Nord par une rue d'une longueur de 60 mètres;

Au Sud par une rue d'une longueur de 26 mètres;

A l'Est par une rue d'une longueur de 45 mètres;

A l'Ouest par une rue d'une longueur de 68 mètres.

Les oppositions à cette demande seront reçues aux bureaux du cercle de Kankan pendant un délai de 2 mois à dater de l'insertion du présent avis au *Journal Officiel* de la Guinée française.

L'Administrateur de 1^{re} classe des Colonies, Commandant le cercle de Kankan a l'honneur de porter à la connaissance du public que M. Kabiné Touré, magasinier aux Travaux publics à Kankan, demande l'acquisition d'un terrain sis à Kankan hors lotissement, d'une superficie de 1.500 mètres carrés.

Ce terrain destiné à l'usage d'habitation, est limité :

Au Nord par un terrain non loti;

Au Sud par un terrain non loti;

A l'Est par la route Buffet-Aviation;

A l'Ouest par un terrain non loti.

Les oppositions à cette demande seront reçues aux bureaux du cercle de Kankan pendant un délai de 2 mois à dater de l'insertion du présent avis au *Journal Officiel* de la Guinée française.

L'Administrateur des Colonies commandant le cercle de Kindia porte à la connaissance du public qu'une demande de concession agricole a été déposée par M. Mignard, directeur des Stations d'Essais de l'Institut des Fruits et Agrumes Coloniaux en Guinée française, concernant un terrain d'une superficie de 400 hectares situé à Komoya en bordure de la route de Kindia-Kolenté et de Kindia au terrain d'aviation de Damakanya.

Le dit terrain est limité comme suit :

Au Nord : 1^o Par la route de Kindia à l'aérodrome : A. F. 1.450 mètres, A étant au point du marigot Simaniakouré.

2^o Par une droite imaginaire Q A : 1.300 mètres joignant le parc à bœufs au point A. Le point Q étant à 500 mètres de la gare de Kindia.

A l'Est : Par une ligne brisée F G H de 1.410 mètres faisant un angle de 113° avec la route Kindia-Aérodrome, l'angle intérieur en G étant de 190°.

Au Sud : 1^o Par une ligne brisée H I J : 1.120 mètres faisant avec la précédente angle de 126°, l'angle intérieur en J de 160°, le point J étant à l'intersection des pistes de Komoya et de Kalaro.

2° Par une ligne brisée J K L : 450 mètres faisant avec la précédente un angle de 167°, l'angle intérieur en K étant de 136°, le point L se trouvant sur la rivière Oua-Oua.

A l'Ouest : 1° Par la rivière Oua-Oua sur une longueur de 500 mètres.

2° Par la route Kindia-Kolenté M Q de 1.900 mètres, M étant le point sur la Oua-Oua Q le parc à bœufs et la ligne P Q faisant un angle de 44°, avec Q A.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au Bureau du Commandant de cercle de Kindia dans un délai de deux mois à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Guinée française.

ANNONCES

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces
avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

SOCIÉTÉ MANSOUR & ALI JABER

DISSOLUTION

Suivant acte reçu par M^e François Dupuy, notaire à Conakry, en date du 16 juin 1943, enregistré, les associés de la Société « MANSOUR & ALI JABER » ont décidé la dissolution pure et simple de la dite Société.

Monsieur Mansour a été chargé de récupérer les sommes dues à la Société et est seul habilité pour exercer toutes poursuites à cet effet.

Les parties, après le partage de l'actif, se sont déchargés mutuellement et se sont donnés quitus entière et définitive.

Deux expéditions de l'acte précité du 16 juin 1943, ont été déposées au Greffe du Tribunal de Première Instance de Conakry (Commerce et Justice de Paix) le 2 juillet 1943.

Pour mention : *Le Notaire,*
F. DUPUY.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE KRIÉGER, GONÉ ET COMPAGNIE

Société Electro-Métallurgique d'Exploitation du Fouta-Djallon

Aux termes d'un acte reçu par Maître René Drouart, Notaire à Saint-Louis (Sénégal) le vingt cinq juin mil neuf cent quarante-trois, enregistré à Saint-Louis le 28 juin 1943, folio 34, case 293.

1° Monsieur Louis Krieger, ingénieur demeurant à Dakar, rue de Thalmath n° 64;

2° Monsieur Paul Goné, ingénieur, demeurant à Dakar, rue du Docteur Guillet n° 14;

3° Monsieur Michel Bertolotto, agent technique, demeurant à Dakar, rue du Docteur Guillet n° 14,

Comme commandités, associés en nom et solidairement responsables

Ont formé, avec une quatrième personne désignée audit acte, en qualité de commanditaire,

Une société en commandite simple, ayant pour objet, en tous pays :

1° L'installation et l'exploitation de toutes entreprises électriques et mécaniques, et en particulier, l'utilisation de la houille blanche du Fouta-Djallon.

2° L'exploitation de toutes carrières ou mines et en particulier celles des ardoisières.

3° Toutes exploitations forestières et l'exploitation de toutes scieries.

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, agricoles, mobilières et immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes, tant pour elle même que pour le compte de tiers ou en participation, par voie d'apport, de fusion, de commandite ou autrement.

La durée de la Société est de 99 années, à compter du 25 juin 1943. Le siège social est à Pita, cercle de Mamou (Guinée française).

La raison et la signature sociales sont :

« Krieger, Goné et Compagnie »

Société Electro-Métallurgique d'Exploitation du Fouta-Djallon

Chacun des Messieurs Krieger, Goné et Bertolotto, commandités, a fait apport à la Société, d'une somme de deux cent cinquante mille francs,

Soit ensemble : sept cent cinquante mille francs. 750.000 »

Le commanditaire a fait apport d'une somme de un million deux cent cinquante mille francs 1.250.000 »

Total des apports formant le capital social : deux millions de francs 2.000.000 »

Le capital est fixé à la somme de deux millions de francs divisé en 200 parts de 10.000 francs chacune, appartenant aux associés, dans la proportion de leurs apports respectifs.

La société est gérée et administrée par Messieurs Krieger et Goné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet; toutefois les gérants ne peuvent vendre le fonds ou les immeubles sociaux, ni consentir une hypothèque ou un nantissement, sans une autorisation préalable de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Les bénéfices nets annuels sont partagés de la façon suivante :

Prélèvement de la somme nécessaire pour servir aux parts d'intérêt, composant le capital social, un dividende non cumulatif de six pour cent des sommes versées.

Prélèvement éventuel de 5 % maximum, pour constituer un fonds de réserve.

Répartition du solde, à concurrence de trois cinquièmes (3/5) à l'ensemble des associés en nom, gérants ou non; et des deux cinquièmes de surplus, à l'ensemble des associés, indistinctement, et proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées dans les mêmes proportions, sans que le ou les commanditaires puissent être tenus au delà de leur commandite.

L'assemblée générale extraordinaire des associés peut, à toute époque modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et notamment décider la transformation de la société, en société de toute autre forme.

En cas de décès, interdiction, faillite ou liquidation judiciaire de l'un ou l'autre des associés en nom, la société ne sera pas dissoute et continuera d'exister entre ses héritiers et représentants comme simples commanditaires, et les associés survivants.

La dissolution de la société interviendrait à l'occasion du décès du dernier survivant des associés en nom et aurait lieu par les soins d'un liquidateur désigné par les associés survivants et les héritiers de l'associé en nom dernier décédé, sauf si les intéressés décidaient alors la transformation de la société en société de toute autre forme.

En cas de décès l'associé commanditaire, ou de tous autres qui pourraient exister, la société ne sera pas dissoute et se continuera avec leurs héritiers et représentants.

Au cas de décès, d'interdiction, de faillite ou de déconfiture de l'un des gérants, la gérance sera automatiquement exercée par l'autre gérant à qui seront exclusivement dévolus la signature sociale et les pouvoirs attribués à la gérance.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation sera faite par la gérance avec les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et l'acquit du passif. La seule restriction apportée aux pouvoirs du ou des liquidateurs, sera la cession ou l'apport à une autre société, de l'ensemble des biens et droits de la société; dans ce cas, le ou les liquidateurs devront provoquer une décision collective, selon les prescriptions de l'article 16 des statuts.

L'actif net social, après extinction du passif, sera d'abord employé au remboursement des apports puis réparti entre les associés, dans les mêmes proportions que celles prévues et indiquées ci-dessus, pour le partage des bénéfices.

Deux expéditions de cet acte, ont été déposées, par les soins de M^e Drouart, Notaire à Saint-Louis, au Greffe du Tribunal civil de première Instance de Conakry, tenant lieu de Tribunal de Commerce, le dix-sept juillet mil neuf cent quarante-trois.

Pour extrait et mention :
René DROUART, *Notaire.*